

Garantie Prévoyance Individuelle

Document d'Information sur le Produit d'Assurance



AG2R LA MONDIALE

Assureur : LA MONDIALE - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation - Entreprise régie par le Code des assurances – Membre d'AG2R LA MONDIALE - 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul - 775 625 635 RCS Lille – Métropole

Nature du produit : produit d'assurance prévoyance

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

Quel est le type d'assurance ?

Assurance prévoyance - contrat temporaire décès



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties obligatoires :

- ✓ Décès / Invalidité Absolue et Définitive (IAD).
- ✓ Assistance.
- ✓ Le libre choix du capital entre 10 000 € et 200 000 €.
- ✓ Une désignation libre du ou des bénéficiaires.
- ✓ Une réduction de 20% pour toute nouvelle adhésion au contrat.

Garanties optionnelles :

- Décès doublement en cas d'accident,
- Incapacité Temporaire Totale (ITT) / Invalidité Permanente Totale (IPT)

Conditions d'adhésion

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans et moins de 71 ans.
 - Avoir sa résidence fiscale en France.
 - A noter que le contrat est soumis à un Profil de santé au moment de l'adhésion.
 - Profil de santé à remplir si – 51 ans et -100 000 € de capital souscrit.
 - Sinon, l'assuré devra remplir un Questionnaire médical simplifié (QMS).
- NB : Le tarif peut être amené à évoluer en fonction de l'évaluation de votre état de santé.
- Délais de carence :
 - Décès – IAD : pas de délai de carence.
 - Décès doublement en cas d'accident : pas de délai de carence.
 - Incapacité Temporaire Totale (ITT) / Invalidité.
 - Permanente Totale (IPT) : 90 jours suite à une maladie et aucun délai suite à un accident.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le contrat ne garantit pas le triplement du capital en cas de décès accidentel.
- ✗ Le contrat ne propose pas de garantie « rente conjointe » ou « rente d'éducation » au moment du décès de l'assuré.
- ✗ Pas d'avance de capital décès pour le paiement des frais d'obsèques de l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions au contrat

a) Exclusions sportives :

Ne sont pas couvertes lorsque le sinistre résulte de la pratique :

- ! De sports de combat : boxe américaine, boxe française, boxe thaï.
- ! De sports aériens ou aéronautiques à moteur :
 - Des sports aériens dans le cadre de vol à voile, deltaplane, ultra léger motorisé (U.L.M), aérostat, parapente.
 - La pratique de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat de navigabilité en vigueur et/ou dirigé par un pilote ne possédant pas de brevet ou de licence valable et en cours de validité pour l'appareil, le pilote pouvant être l'Adhérent lui-même.
- ! De sports équestres : course d'obstacles, de polo, de marathon.
- ! De sports d'hiver, escalade, alpinisme : bobsleigh, hockey sur glace, ski alpin ou snowboard hors pistes balisées, spéléologie.

b) Autres exclusions :

Ne couvrent pas le décès et l'Invalidité Absolue et Définitive résultant :

- ! De faits de guerre étrangère.
- ! De la désintégration du noyau atomique.
- ! Du suicide conscient ou inconscient survenant dans la 1^{ère} année de prise d'effet de la présente garantie, ou d'une augmentation de la garantie pour la fraction de capital correspondant.



Où suis-je couvert(e) ?

- En France Métropolitaine, État membre de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

- L'adhérent doit impérativement signer une proposition d'adhésion établie par l'assureur, joindre une copie recto/verso d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile de -3 mois ainsi que le mandat de prélèvement complété et accompagné d'un RIB.
- L'adhérent doit payer ses cotisations selon le choix de mode de paiement et de prélèvement.
- La souscription au contrat Garantie Prévoyance Individuelle est soumise à l'adhésion à l'association AMPHITÉA.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations périodiques supérieures ou égales à 15 € sont payables d'avance et uniquement par prélèvement bancaire ou postal ouvert en France Métropolitaine (incluant les DROM) ou à Monaco.
- Les cotisations périodiques sont annuelles, semestrielles, trimestrielles ou mensuelles.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature de la demande d'adhésion, sous réserve que l'Assureur réceptionne l'ensemble des pièces justificatives demandées, dans les 15 jours qui suivent la date de signature de la demande d'adhésion.
- Le contrat prend fin de plein droit :
 - en cas de cessation du paiement des cotisations dans les conditions prévues dans la notice d'information,
 - en cas de versement du capital décès au titre de la garantie Décès,
 - en cas de versement du capital décès par anticipation au titre de la garantie Invalidité Absolue et Définitive,
 - le 31 décembre qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'Assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'assuré a la faculté de résilier au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'une notification par lettre recommandée au moins deux mois avant cette date.